

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 27 novembre 2009

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2009-15-3-2

Service consulté

WINTZENHEIM - DÉVIATION DE LA RD 417

CONVENTION FINANCIÈRE

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention entre la Commune de WINTZENHEIM et le Département précisant les conditions financières relatives au transfert de propriété des sections de routes départementales n° 417 et 7 dans le domaine public routier communal.*

La nouvelle section de route départementale n° 417 permettant le contournement de l'agglomération de WINTZENHEIM a été mise en service le 8 juillet 2009.

A cet égard, en raison du changement de tracé de la RD 417 et dans la logique de la continuité des itinéraires, la règle en vigueur veut que la Commune reprenne dans son domaine public routier l'ancienne section de la route départementale, comprise entre l'entrée en agglomération de Wintzenheim (côté Est) et le carrefour giratoire de Saint-Gilles. La logique est la même pour la section de la RD n° 7, située au Sud de la déviation, comprise entre son intersection avec la RD 417 et la Coopérative Viticole.

La Commune de WINTZENHEIM a accepté le principe de ce transfert de domanialité par courrier en date du 19 mai 2008.

Par ailleurs, le Département se doit de transférer à la Commune des sections de routes en bon état. Ceci étant, comme la Commune ne souhaite pas que le Département réhabilite les sections de routes susvisées avant le transfert, le Département propose de lui verser un forfait libératoire de 287 600 € HT correspondant au coût du renforcement des sections de voies à transférer.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention, dont le projet joint au présent rapport, définit les conditions financières liées au transfert de domanialité des sections de RD 417 et 7 ;

- m'autoriser à signer et à exécuter cette convention avec la Commune de WINTZENHEIM ;
- décider d'imputer la dépense de 287 600 € HT au budget du Département au Programme AG 211, Chapitre 204, Nature 204 14 ;
- préciser que les AP seront votées au BP 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

WINTZENHEIM

Déviation de la RD 417

Convention financière

CONVENTION N° 98 /2009

- VU la délibération de la Commission Permanente du, autorisant Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2009, autorisant Monsieur Serge NICOLE, Maire, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée,

ci-après dénommé par "**le Département**"
- la Commune de WINTZENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Serge NICOLE, dûment autorisé par la délibération susvisée,

ci-après dénommée par "**la Commune**"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "**les parties**".

PREAMBULE

La nouvelle section de route départementale n° 417 permettant le contournement de l'agglomération de WINTZENHEIM a été mise en service le 8 juillet 2009.

A cette occasion, en raison du changement de tracé de la RD 417 et dans la logique de la continuité des itinéraires, la règle en vigueur veut que la Commune reprenne dans son domaine public routier l'ancienne section de la route départementale, comprise entre l'entrée en agglomération de Wintzenheim (côté Est) et le carrefour giratoire de Saint-Gilles. La logique est la même pour la section de la RD n° 7, située au Sud de la déviation, comprise entre son intersection avec la RD 417 et la Coopérative Viticole.

La Commune de WINTZENHEIM a accepté le principe de ce transfert de domanialité par courrier en date du 19 mai 2008.

Le Département se doit de transférer à la Commune des sections de routes en bon état. Toutefois, dans la mesure où la Commune ne souhaite pas que le Département réhabilite les sections de routes susvisées avant le transfert, le Département propose de verser à la Commune un forfait libératoire correspondant au coût du renforcement des sections de voies à transférer.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières liées au transfert de propriété des sections de routes départementales n° 417 et 7 dans le domaine public routier de la **Commune**.

ARTICLE 2 – TRANSFERT DE DOMANIALITE DES SECTIONS DE VOIES

Les voies transférées apparaissent au plan figurant en annexe n° 1 à la convention.

Le **Département** (la Direction du Patrimoine Départemental et du Droit des Sols) adressera à la **Commune** l'acte portant transfert de domanialité dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention. La **Commune** le signera dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa transmission.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Le transfert de domanialité des sections de routes départementales précitées s'accompagnera d'un versement à la **Commune** d'un forfait libératoire de 287 600 € de la part du **Département**. Cette somme correspond au coût hors taxes (HT) du renforcement des sections de routes (cf. annexe n° 2). En effet, la Commune bénéficiera du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en sa qualité de maître d'ouvrage.

Ce versement s'effectuera en une seule fois, dans le délai de 2 mois à compter de la date de la signature de l'acte portant transfert de domanialité.

La dépense sera imputée au budget du **Département** au Programme AG 211, Chapitre 204, Nature 204 14.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et prendra fin après versement de la somme due par le **Département**.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** en cas de manquement à ses obligations de l'autre **partie**, après mise en demeure restée sans effet après un délai d'un mois.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

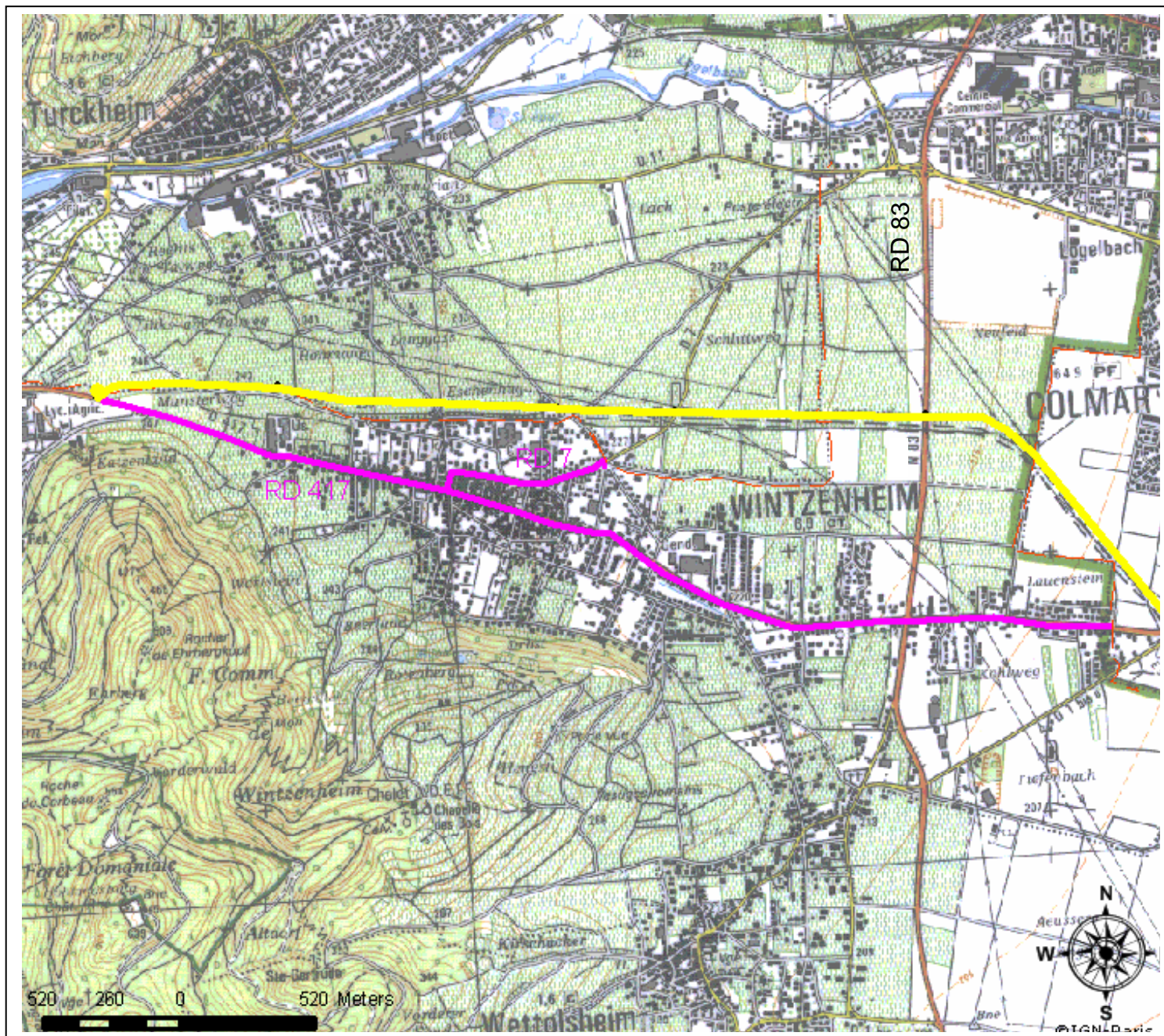
La Commune

Le Département du HAUT-RHIN



Serge NICOLE
Maire de WINTZENHEIM

Charles BUTTNER
Président du Conseil Général

Déviation de la RD 417



LEGENDE :

-  Nouvelle section de RD 417 – Déviation de WINTZENHEIM
-  Anciennes sections des RD 417 et RD 7 – à transférer dans le domaine public communal

Coût de la réfection des sections de RD 417 et RD 7

Descriptif des travaux	Coût estimatif (en euros hors taxes)
RD 7 Travaux de réfection comprenant : - fraisage de l'ensemble de la surface - mise en oeuvre d'un BBSG 0/10 sur une épaisseur de 5 centimètres	32 600
RD 417 Section n° 1: comprise entre la place des fêtes et la sortie Ouest Travaux de réfection comprenant: - fraisage de l'ensemble de la surface sur une épaisseur de 27centimètres - mise en oeuvre de 5 centimètres de GNT B2 - mise en oeuvre de 16 centimètres de GB 3 - mise en oeuvre de BBSG 0/10 sur une épaisseur de 6 centimètres	159 000
Section n° 2: reprise des zones de parking Travaux de réfection comprenant - fraisage de l'ensemble de la surface - mise en oeuvre d'un BBTM 0/10 de 2,5 centimètres	11 700
Section n° 3: comprise entre la Halte de Wettolsheim et la limite de ban avec Colmar Travaux de réfection comprenant - fraisage de l'ensemble de la surface - mise en oeuvre d'un BBTM 0/10 de 2,5 centimètres	84 300
TOTAL	287 600 € HT